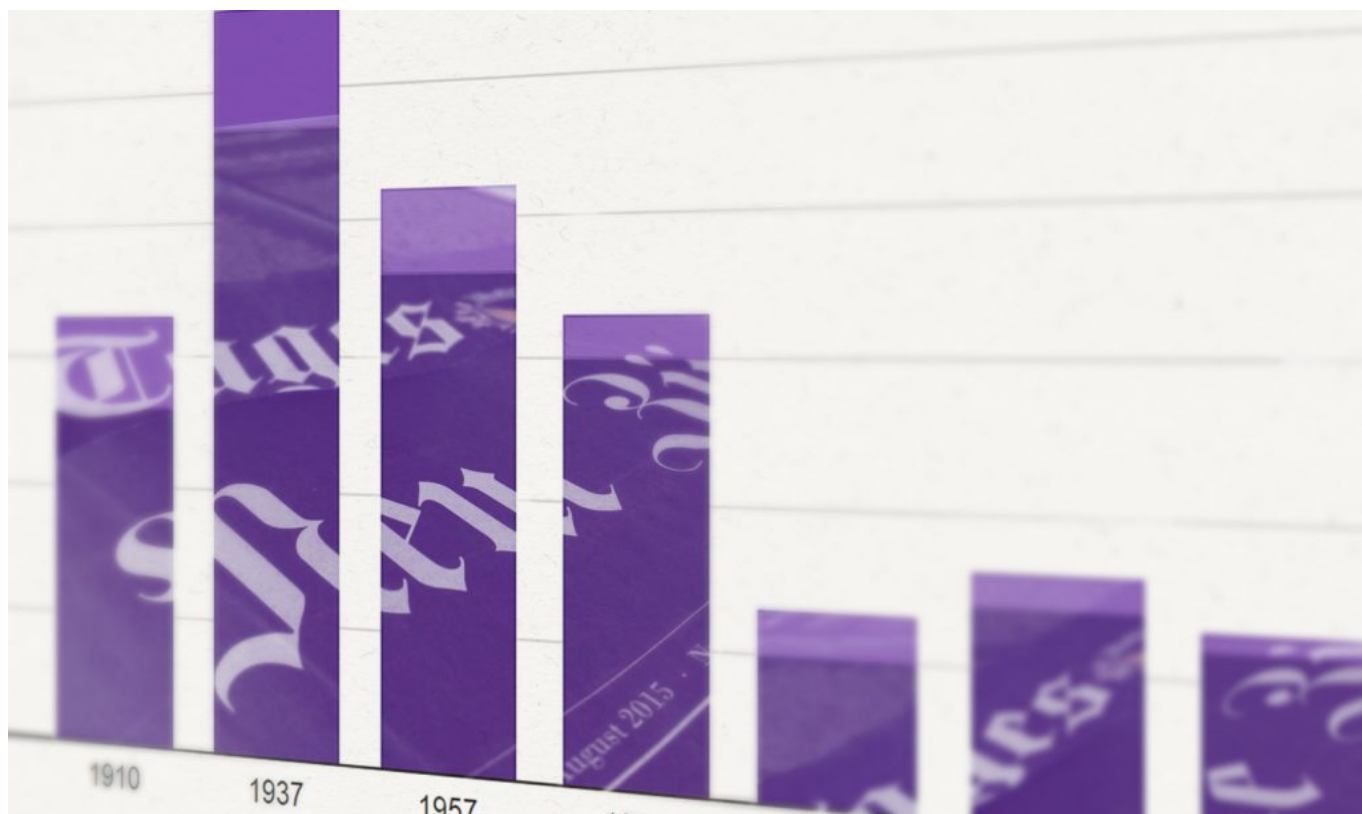


LE DÉCLIN DES JOURNALISTES AU SEIN DU PARLEMENT SUISSE

Andrea Pilotti, Sarah Bütikofer
5th octobre 2015



Le nombre de parlementaires provenant des médias a fortement baissé au cours du siècle dernier. Cette évolution témoigne d'une autonomisation grandissante entre la sphère politique et la sphère de la presse. Les temps ont fortement changé.

Le nombre de parlementaires provenant des médias a fortement baissé au cours du siècle dernier. Pendant l'entre-deux-guerres, presque un parlementaire sur quatre avait un lien avec la sphère de la presse. Dans l'Assemblée Fédérale actuelle, on ne compte qu'une douzaine de personnes environ ayant eu une expérience professionnelle dans le journalisme.

JOURNALISTES (COMME PROFESSION PRINCIPALE, SECONDAIRE OU ANCIENNE PROFESSION) À L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE, 1910-2015:

RÉPARTITION PAR CHAMBRE

RÉPARTITION PAR PARTI POLITIQUE

Source des tableaux: Elites suisses (1910-2010) et Service du parlement (2015), analyses

propres

JOURNALISTES DANS TOUS LES PARTIS

Tous les principaux partis politiques comptent des parlementaires exerçant le métier de journaliste comme profession principale ou annexe (ou l'ayant exercé avant leur élection à Berne). Leur répartition change néanmoins quelque peu au cours du 20e siècle. Jusqu'aux années 1950-1960, la très grande majorité des élus ayant des liens avec les médias appartiennent au PRD, au PDC et au PS. Ensuite, depuis les années 1980, leur nombre diminue sensiblement parmi les radicaux et les démocrates-chrétiens. Dans les années 2000, la majorité des parlementaires journalistes siège parmi les socialistes, les Verts et l'UDC.

LE SYSTÈME DE MILICE FAVORISE QUELQUES MÉTIERS

Le système de milice a historiquement facilité la présence au Parlement suisse de certaines catégories professionnelles qui pouvaient plus facilement concilier leurs activités avec un mandat politique très peu rémunéré, comme par exemple les professions libérales ou les journalistes liés à la presse partisane ou des associations patronales et syndicales.

DEUX FACTEURS EXPLIQUENT LE REcul DES JOURNALISTES

La diminution sensible du nombre de journalistes que l'on observe depuis la deuxième moitié du 20e siècle peut s'expliquer par deux facteurs:

- Premièrement, la professionnalisation grandissante du mandat parlementaire rend désormais plus difficile de cumuler d'autres activités professionnelles avec la fonction de conseiller national ou conseiller aux Etats.
- Deuxièmement, la sphère des médias a connu depuis les années 1970-1980 des profonds changements, avec notamment la disparition de nombreux journaux politiques régionaux et locaux et l'apparition des journaux de débat.

De manière générale, nous assistons à un processus d'autonomisation de la sphère des médias par rapport aux autres sphères sociales, y compris celle de la politique. Cette autonomisation est également souhaitée par une directive du Conseil suisse de la presse visant à éviter tout [conflit d'intérêts](#).

LES RÈGLES DE L'INCOMPATIBILITÉ DU MANDAT POLITIQUE NE TOUCHENT PAS LE RAPPORT ENTRE MÉDIAS ET POLITIQUE

Les règles concernant l'incompatibilité portent surtout sur la division des pouvoirs. A ce niveau, les médias ne sont pas vus comme représentant le quatrième pouvoir de l'Etat.

INFOBOX: Incompatibilité

Il est interdit aux membres des autorités fédérales d'exercer simultanément plusieurs activités au sein d'autorités fédérales distinctes. Il est ainsi impossible de cumuler les mandats de conseiller national, conseiller aux États, conseiller fédéral ou juge auprès du tribunal fédéral. Par ailleurs, l'exercice du mandat parlementaire est incompatible avec un certain nombre d'autres activités, qui sont définies dans la Constitution ou la loi. Ainsi,

- il est impossible de siéger au Parlement tout en étant membre du Conseil fédéral, d'un tribunal fédéral;
- d'un organe directeur d'une entreprise liée à la Confédération, telle la Poste ou les CFF;
- ou encore employé de l'administration fédérale;
- De surcroît, il est impossible de siéger simultanément au Conseil national et au Conseil des États.

En cas d'incompatibilité, l'intéressé est tenu d'indiquer au conseil dont il est membre lequel des deux mandats il entend exercer.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la [loi sur l'Assemblée fédérale](#), [le règlement du Conseil national](#), [le règlement du Conseil des États](#) et les [principes interprétatifs](#).

Références

- Pilotti, Andrea (2012). Les parlementaires suisses entre démocratisation et professionnalisation (1910-2010). Biographie collective des élus fédéraux et réformes du Parlement helvétique. Thèse en sciences politiques, Université de Lausanne, Faculté des sciences sociales et politiques (en cours de publication).
- Université de Lausanne, Base de données sur les élites suisses au 20e siècle, www.unil.ch/elitessuisses.

Photo: DeFacto